

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 579 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 552 CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS DANS LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 14 janvier 2025 à 20 heures, le conseil municipal a adopté le *Règlement no. 579 abrogeant le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité.*

Le Règlement no. 579 entre en vigueur conformément à la loi, soit à la date de sa publication. Le Règlement no. 552 est remplacé par le [Règlement ADM-170](#) (*Règlement régissant les modalités relatives aux services d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville*).

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la Municipalité au www.st-cypriendenapierville.com dans la section des Règlements municipaux. Il est également possible de le consulter au bureau municipal du lundi au jeudi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au info@st-cypriendenapierville.ca. Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 15^e jour de janvier 2025.

Je, soussignée, directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur sa page Facebook en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 17 heures ce 15^e jour de janvier 2025.

Nancy Corriveau

Directrice générale & greffière-trésorière

Hôtel de ville

121, Rang Cyr, Saint-Cyprien-de-Napierville, Québec J0J 1L0

Tél. : 450-245-3658 Fax :450-987-0165

Info@st-cypriendenapierville.com